



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n°3 du 19 janvier 2012

Sommaire

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

arrêté du 2-1-2012 (NOR : MENA1200011A)

Enseignement supérieur et recherche

Certificat informatique et internet

Expérimentation du C2i@ niveau 2 « fonctions d'organisation et de communication »

circulaire n° 2011-1027 du 20-12-2011 (NOR : ESRS1134132C)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Transport et prestations logistiques » : modification

rectificatif du 27-12-2011 (NOR : ESRS1116219Z)

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier

arrêté du 22-12-2011 (NOR : ESRS1100405A)

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'école et observatoire des sciences de la Terre (université de Strasbourg)

avis du 28-12-2011 (NOR : ESRS1100406V)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1200011A

arrêté du 2-1-2012

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987 modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

DAF D2

Bureau des établissements

Au lieu de : Axelle Barrau

Lire : Thomas Lewin, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau à compter du 14 novembre 2011

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 2 janvier 2012

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Enseignement supérieur et recherche

Certificat informatique et internet

Expérimentation du C2i@ niveau 2 « fonctions d'organisation et de communication »

NOR : ESRS1134132C

circulaire n° 2011-1027 du 20-12-2011

ESR - DGESIP A

Texte adressé aux présidentes et présidents d'université; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux rectrices et recteurs d'académie-chancelières et chanceliers des universités

Le certificat informatique et internet (C2i@) a été créé, pour les étudiants en formation dans les établissements d'enseignement supérieur, dans le but de développer, de renforcer, de valider et d'attester les compétences nécessaires à la maîtrise des technologies de l'information et de la communication. Il a été institué par la circulaire n° 2002-106 du 30 avril 2002 parue au B.O.EN n° 19 du 9 mai 2002.

La [circulaire n° 2011-0012 du 9 juin 2011](#) parue au B.O.ESR du 14 juillet 2011 explicite la mise en œuvre du C2i@ dans les établissements d'enseignement supérieur. Elle prévoit la création de nouvelles spécialités professionnelles pour le niveau 2.

La présente circulaire a pour objet d'engager la mise en place d'une spécialité « fonctions d'organisation et de communication » pour le C2i@ niveau 2 et de préciser le référentiel de compétences. Elle fixe également les principes généraux de sa mise en œuvre et de sa validation dans le cadre de l'expérimentation. Elle comprend :

- le référentiel de l'expérimentation ;
- le cahier des charges auquel doivent se conformer les établissements volontaires expérimentateurs ;
- la liste des établissements participant à cette expérimentation.

Le cahier des charges donne les indications nécessaires pour l'organisation de l'expérimentation. Sont autorisés à expérimenter et à valider le C2i@ niveau 2 « fonctions d'organisation et de communication » les établissements qui adhèrent au cahier des charges et figurent sur la liste incluse dans la présente circulaire.

Le C2i@ niveau 2 « fonctions d'organisation et de communication » s'adresse aux étudiants de masters, en particulier de lettres, arts, langues, sciences humaines et sociales, pouvant être amenés, à l'issue de leurs études, à exercer des fonctions d'organisation et de communication ainsi qu'aux professionnels en activité.

I - Le référentiel national du C2i@ niveau 2 « fonctions d'organisation et de communication »

Le C2i@ niveau 2 « fonctions d'organisation et de communication » atteste la maîtrise des compétences transversales d'usage des technologies numériques nécessaires à l'exercice de fonctions d'organisation et de communication au sein d'une organisation ou d'une administration ainsi que la capacité à les faire évoluer tout au long de la vie professionnelle.

Cet ensemble de 18 compétences se décline en 6 domaines :

Les 3 domaines transversaux de compétences des spécialités du C2i@ niveau 2 présentés dans l'annexe II de la circulaire n° ESRS1115909C du 9 juin 2011.

Les 3 domaines de compétences spécifiques suivants :

- **D4** : Apprécier les apports d'un système d'information pour une organisation
- . **D4.1** : Évaluer la pertinence et la cohérence du système d'information
- . **D4.2** : Évaluer l'impact du système d'information au travers de son périmètre fonctionnel

- . **D4.3** : Prendre des décisions s'appuyant sur le système d'information
- **D5** : Maîtriser la stratégie de communication numérique au sein d'une organisation
- . **D5.1** Choisir les outils adaptés au contexte de communication
- . **D5.2** Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication numérique
- . **D5.3** Mener une veille sur les outils et médias de communication numérique
- **D6** : Organiser et planifier le travail à l'aide d'outils numériques
- . **D6.1** : Concevoir un projet dans un contexte de dématérialisation
- . **D6.2** : Piloter un projet en respectant des règles de sécurité
- . **D6.3** : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de gestion des connaissances au sein d'une organisation

II - Le cahier des charges pour l'expérimentation

La mise en place du C2i® niveau 2 « fonctions d'organisation et de communication » s'inscrit dans le cadre fixé par la circulaire n° 2011-0012 du 9 juin 2011.

L'expérimentation doit permettre de :

- mettre à l'épreuve, faire évoluer et préciser le niveau d'exigence du référentiel national en vue de sa généralisation ;
- recenser les différentes modalités de formation et de validation dans une perspective de mutualisation ;
- faire émerger des préconisations et produire un document d'accompagnement permettant la généralisation.

L'expérimentation se déroulera au second semestre de l'année universitaire 2011-2012.

Un groupe de suivi, mis en place et piloté par la Mission numérique pour l'enseignement supérieur (Mines), participe à l'animation du réseau des établissements expérimentateurs et assure le suivi de l'expérimentation.

Chaque établissement expérimentateur crée une cellule chargée de mettre en place et d'assurer le suivi de l'expérimentation. Il désigne au sein de celle-ci une personne responsable qui assurera la correspondance avec le groupe de suivi. Les correspondants sont réunis à l'initiative de la Mines pour mettre en place, réguler et faire un bilan de l'expérimentation.

Chaque établissement expérimentateur s'engage à mettre à disposition les informations et documents nécessaires au suivi et à l'évaluation de l'expérimentation.

III - Liste des établissements expérimentateurs

Universités :

- Université Aix-Marseille
- Université d'Artois
- Université de Brest
- Université de Cergy-Pontoise
- Université Grenoble 2
- Université de Mulhouse
- Université de Limoges
- Université de la Rochelle
- Université de Strasbourg
- Université Toulouse 2

Écoles :

- École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec)
- École de management de Strasbourg

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

« Transport et prestations logistiques » : modification

NOR : ESRS1116219Z

rectificatif du 27-12-2011

ESR - DGESIP

L'annexe VII définie par l'arrêté du 10 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 avril 2011 portant définition des conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « transport et prestations logistiques », publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche du 10 novembre 2011, est remplacée par le tableau ci-joint.

Annexe

↳ [Annexe VII](#)

Annexe VII
Présentation générale

Titres de l'unité de formation	Unités	Modules	Intitulés	Horaires	ECTS	Épreuves	Nature de l'évaluation
Culture générale et expression	UF1	UF1 M1	Synthèse niveau 1	24	1	U1	Ponctuel
		UF1 M2	Expression personnelle niveau 1	24	1		
		UF1 M3	Expression personnelle niveau 2	24	2		
		UF1 M4	Synthèse niveau 2	14	1		
		UF1 M5	Expression personnelle niveau 3	22	3		
		UF1 M6	Synthèse niveau 3	36	4		
Langue vivante étrangère	UF21	UF21 M1	Production écrite niveau 1	27	2	U21	CCF
		UF21 M2	Compréhension écrite niveau 1	27	2		
		UF21 M3	Production écrite niveau 2	27	2		
		UF21 M2	Compréhension écrite niveau 2	27	2		
	UF 22	UF22 M1	Production orale niveau 1	27	2	UF22	CCF
		UF22 M2	Compréhension orale niveau 1	27	2		
		UF22 M3	Production orale niveau 2	27	2		
		UF22 M4	Compréhension orale niveau 2	27	2		
Économie	UF31	UF31 M1	Création et répartition des richesses dans une économie de marché	72	3	U3-1	Ponctuel
UF31 M2		Régulation économique et financière	72	3			
Droit		UF31 M3	Approche juridique des organisations et du travail	72	3		
UF31 M4		L'immatériel et le risque dans les relations économiques	72	3			
Management des entreprises	UF32	UF32 M1	Finaliser et décider	72	3	U3-2	Ponctuel
UF32 M2		Mettre en œuvre la stratégie	72	3			
Faisabilité et évaluation des opérations de transport et de prestations logistiques	UF4	UF4 M1	Étude et faisabilité dans un contexte national	134	6	U4	Ponctuel
		UF4 M2	Étude et faisabilité dans un contexte international	164	8		
		UF4 M3	Évaluation des opérations de TPL	144	0		
Gestion de la relation service	UF 51	UF 51 M1	Préparation de la relation de service	67	5	U 5-1	CCF
		UF 51 M2	Conduite de la relation de service	77	5		
Management d'une équipe	UF 52	UF 52 M1	Gestion d'une équipe	67	3	U 5-2	CCF
		UF 52 M2	Management d'une équipe	154	7		
Organisation et mise en œuvre des opérations de transport et prestations logistiques	UF 61	UF 61 M1	Préparation d'une opération de TPL	187	8	U6	CCF
		UF 61 M2	La sous-traitance en TPL	48	3		
		UF 61 M3	Analyse des pratiques professionnelles en TPL	77	4		
Suivi des opérations de transport et prestations logistiques	UF 62	UF 62 M1	Contrôle de la qualité des OTPL	67	4		
		UF 62 M2	Gestion des incidents et des litiges	115	6		
Ressources matérielles et informatiques	UF 63	UF 63 M1	Ressources matérielles et informatiques	67	7		
Total				2160	112		

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier

NOR : ESRS1100405A

arrêté du 22-12-2011

ESR - DGESIP A

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 22 décembre 2011, Monsieur Pascal Dumy, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de chimie de Montpellier pour un mandat de cinq ans, à compter du 1er février 2012.

Informations générales

Vacance de fonctions

Directeur de l'école et observatoire des sciences de la Terre (université de Strasbourg)

NOR : ESRS1100406V

avis du 28-12-2011

ESR - DGESIP A

Sont déclarées vacantes à compter du 1^{er} septembre 2012 les fonctions de directeur de l'école et observatoire des sciences de la Terre, école interne à l'université de Strasbourg (décret n° 85-1243 du 26 novembre 1985 modifié). Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'école. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au président de l'université de Strasbourg, direction générale des services, Institut Le Bel, 4 rue Blaise-Pascal, CS 90032, F-67081 Strasbourg Cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, 1, rue Descartes 75231 Paris cedex 05.